Jeudi 30 octobre 2008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

NOTE d'Annick Girardin

relative à la revalorisation des pensions de la CPS et de l'ENIM à Saint-Pierre-et-Miquelon

La loi du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon précise à son article 13 que :

Le revenu professionnel annuel servant de base au calcul des pensions et les pensions déjà liquidées sont revalorisés automatiquement du même taux et à la même date que dans le régime général de la sécurité sociale.

En outre, une revalorisation est opérée par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, après consultation du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale, lorsque l'évolution des salaires à Saint-Pierre-et-Miquelon diffère, dans une proportion déterminée, de celle qui est constatée en métropole.

C'est sur cette base que les pensions versées par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) ont été revalorisées à deux reprises, d'abord de 3% (arrêté du 16 février 2001) puis de 6% (arrêté du 22 mars 2007, voir annexes). Cependant, d'après les données de la préfecture 975, du service du travail et de l'emploi, de la CPS et de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), **la perte de pouvoir d'achat face à l'inflation locale de ces retraites de la CPS demeure toutefois de 10,21 % sur la période, et il est de 22 % pour les retraités de l'ENIM ; une nouvelle revalorisation générale de 15 % s'impose.**

Tout ceci présente un enjeu financier minime : la Caisse de Prévoyance Sociale comprend, en tout et pour tout, 1013 pensionnés, dont 196 touchent le minimum vieillesse. Quant à l'ENIM, il s'agit de 365 pensionnés.

Ces deux arrêtés, qui relèveraient aujourd'hui des ministres de la Santé (Roselyne BACHELOT) et du Budget (Eric WOERTH), ont tous deux été pris après avis du Conseil d'administration de la CPS.

Concernant la revalorisation encore plus urgente des pensions de l'ENIM (celles-ci n'ayant jamais été revalorisés et ayant donc perdu, je le répète, 22 % de pouvoir d'achat en 10 ans), il serait nécessaire d'ajouter le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche aux signataires de l'arrêté de revalorisation.).